



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 9585

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du dispositif de protection des majeurs. Il lui fait part du sentiment exprimé par les sections départementales des associations de gérants de tutelle privés de ne pas être suffisamment représentées dans les groupes de travail actuellement mis en place auprès du ministère. Forts des 100 000 dossiers traités par an sur les 600 000 dossiers de personnes protégées en France, les associations de gérants de tutelle souhaitent être pleinement associées au processus de consultation. Plus généralement, il souhaiterait ainsi connaître l'état de l'évolution de la réforme envisagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement, parfaitement conscient de l'importance du rôle des gérants de tutelle privés dans la protection des majeurs vulnérables, a d'ores et déjà invité à participer aux travaux de réforme entrepris en la matière, la Fédération nationale des associations de gérants de tutelle privés ainsi que l'association nationale des gérants de tutelle, laquelle représente à la fois les gérants de tutelle privés et ceux travaillant en établissements de soins. Le Gouvernement a souhaité, en effet, bénéficier de l'expérience de ces personnes qui sont évidemment tout autant concernées par la réforme que les associations tutélaires tout en privilégiant leurs organes représentatifs au niveau national. Les évolutions projetées s'appuient sur les conclusions du rapport déposé en mai 2000 par Jean Favard et prennent en compte tous les aspects de la question, qu'ils soient juridiques, financiers ou sociaux, qu'ils concernent les majeurs protégés ou le statut des intervenants professionnels. Un groupe de travail interministériel associant étroitement les praticiens, l'université et les associations, chargé de modifier les dispositions du code civil en la matière a été mis en place en octobre dernier au sein du ministère de la justice. Les mesures complémentaires en matière d'évaluation médico-sociale des majeurs vulnérables, de financement et de formation des intervenants font l'objet d'un examen distinct dans deux autres groupes de travail mis en place par le ministre délégué à la famille. L'objectif du Gouvernement est de finaliser l'ensemble de la réforme au printemps 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9585

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5117

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1644